



# NEGO GRATUITE PEAGE

## Un accord... Pourquoi???

Lors de la réunion du 17 janvier, la direction a fait les propositions suivantes qui serviront de base à l'accord définissant les nouvelles conditions de la gratuité **partielle** du péage :

---

### Concernant les salariés :

- 30% de gratuité immédiate sur tous les trajets privés.
- Compensation salariale brute sur les 70% restant qui seront soumis à cotisations salariales.
- Forfait de 330 euros en dehors du réseau ASF.

*Au final, les salariés bénéficieront de 84% de gratuité sur l'ensemble de leurs trajets privés, contre 100% actuellement, et ces sommes seront intégrées au revenu net fiscal imposable.*

### Concernant les conjoints :

- Un crédit plafonné de 600 € est accordé aux conjoints.
- Les trajets conjoints sont intégrés au brut du salarié sur son bulletin de paye et soumis à cotisations sociales (23% à charge du salarié).

*En conséquence, la gratuité des conjoints est limitée à 462 € pour 600 € consommés, contre 500 € net actuellement, et cette somme est désormais intégrée au revenu net fiscal imposable du salarié.*

### Concernant les retraités :

- 30% de remise sur le prix TTC des trajets sans plafond.
- Les frais de gestion (32 € par an) sont remisés.

*Les retraités perdent le bénéfice du forfait de 450 € qui leur était accordé.*

---

**La CGT est la seule organisation syndicale à revendiquer le maintien du système actuel basé sur une gratuité totale du péage.**

Tous les salariés ont un contrat avec l'ASF conditionnant la délivrance du TIS et par là même la gratuité des passages au péage.

Chaque salarié est en droit de demander la poursuite de ce contrat sans que la Direction ne puisse le forcer à le dénoncer...

Et surtout sans que des organisations syndicales puissent le négocier à la baisse!!!

Car contrairement à ce que laisse entendre le tract des autres organisations syndicales, ils ont déjà tous donné un accord verbal sur la signature d'un accord sur les bases dictées par la DRH, en justifiant que "l'objectif était que les salariés perdent le moins possible".

Quand une entreprise réalise **1,174 milliards de bénéfices**, on a du mal à comprendre comment des organisations syndicales peuvent encore entrer dans une logique de négociation où le seul objectif à terme est de permettre à l'entreprise de réaliser une économie de cotisations sociales de **1.4 millions d'€** au détriment de l'intérêt collectif des salariés et contre toute éthique sociale...

Et cet accord ne résout pas, dans l'immédiat, le problème de la direction qui ne veut pas payer de cotisations sociales sur la gratuité de nos trajets péage.

En effet, en compensant 100% des 70% que nous paierons pour nos trajets péage, elle perd le bénéfice de l'exonération de charges sur les 30 premiers %, et devra donc payer des cotisations sociales dans les mêmes conditions que lui impose légitimement aujourd'hui l'URSSAF.

**Alors pourquoi proposer un tel accord ???**

**Parce qu'à la différence d'aujourd'hui où la direction ne peut remettre en cause la gratuité de nos passages aux péages grâce à des contrats individuels, elle pourra, dans 2, 3, ou 4 ans, dénoncer cet accord et nous priver totalement de cette gratuité.**

**C'est pourquoi la CGT ne sera pas signataire de cet accord qui, à terme, nous privera de cet avantage substantiel auquel nous sommes tous très attachés.**

Prochaine réunion le 6 février.

